

Conditions générale des ventes « Spots & Potes » - Fréjus & Biarritz

1. CONDITIONS DE VENTE

1.1. Conditions de réservation

- L'accès à la prestation est réservé exclusivement aux ressortissants du ministère des Armées âgés de 18 à 35 ans révolus.
- La réservation entraîne obligatoirement la prise de garantie par carte bancaire (Mastercard – Visa), d'une prestation correspondant à une nuitée. La réservation est garantie jusqu'à J + 1 à 12h00
- La prise de garantie par carte bancaire n'entraîne pas de prélèvement avant l'arrivée du client. Le règlement total sera effectué sur place (y compris la taxe de séjour).
- Les tarifs sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

1.2. Modification de séjour

Toute demande de modification de séjour doit être effectuée par e-mail :

- Pour un séjour à Fréjus – Villa des Sables : spotsandpotesfrejus@igesa.fr
- Pour un séjour à Biarritz – Hôtel Beau séjour : spotsandpotesbiarritz@igesa.fr

1.3. A l'arrivée

- Un justificatif d'appartenance au ministère des armées vous sera demandé.
- Votre hébergement sera disponible à partir de 14h00 le jour de votre arrivée (à votre départ votre hébergement devra être libéré avant 10h00)..

2. Conditions d'annulation

- Toute réservation peut être annulée par le client jusqu'à J - 2 19h00 sans pénalité.
- Une annulation intervenant après ce délai entraîne la facturation du prix d'une nuitée par prélèvement par carte bancaire (*)
- Cas particuliers d'annulation n'impliquant pas l'application de pénalités:
 - 1) Raison de service (justifiée par l'autorité hiérarchique)
 - 2) Cas fortuits :
- Décès du demandeur, du conjoint, d'un ascendant direct (père ou mère), d'un enfant
- Hospitalisation du demandeur, du conjoint, d'un enfant à la date du début du séjour. Un certificat d'hospitalisation est à fournir par courrier ou par e-mail, le certificat médical n'est pas pris en compte.
- L'établissement devra être prévenu par e-mail au plus tard le jour J avant 12h00.
- La non présentation du client entraîne l'annulation du séjour dans sa totalité et la facturation du prix d'une nuitée par prélèvement de la carte bancaire.
- Dans le cas d'un prélèvement sur carte bancaire, ce dernier est effectué au plus tard dans les 72 heures après la date pour laquelle la chambre a été réservée.

(*) Vous avez autorisé l'IGESA à procéder au débit de votre compte bancaire à partir de votre carte de paiement dont vous nous avez communiqué le numéro.